

**Classe de 2nde GT
« De l'éducation prioritaire à l'enseignement supérieur »
Expérimentation Art 34**

Etablissement concerné :

BAS-RHIN

Lycée Jean Rostand STRASBOURG

Objectif : Le projet d'expérimentation consiste à proposer à des élèves relevant de la politique d'éducation prioritaire un parcours d'excellence leur permettant, au contact d'autres élèves tout aussi méritants qu'eux, de s'ouvrir à de nouveaux codes sociaux, à la culture et à l'ambition scolaire.

L'objectif est donc avant tout de favoriser « l'ascenseur social » en amenant ces élèves, par l'intermédiaire de la série Générale et STL, à une réussite dans les études supérieures, en ciblant plus spécialement, mais sans exclusive, les CPGE agro véto du lycée et les études de médecine.

Modalités de la formation : Une classe de 36 élèves sera ainsi constituée avec une offre au niveau des enseignements optionnels qui portera sur « sciences de laboratoire », et "biotechnologie" et des enseignements de spécialité scientifiques offerts dans le cycle terminal (1^{ère} et terminale) : « Mathématiques », « Physiques-Chimie », « SVT » ainsi que « Numériques et Sciences Informatiques » (3 au choix). Par ailleurs dès la seconde, l'accompagnement personnalisé sera calibré tout spécialement en fonction des besoins spécifiques de ces élèves. On notera également un suivi particulier en Mathématiques et Physique offert aux éventuels internes.

Les élèves admis dans ce dispositif pédagogique se verront ainsi sensibilisés à l'offre de formation de l'établissement, notamment dans les filières générale et technologique. Ils pourront ainsi effectuer un choix raisonné de poursuite d'études les menant notamment aux classes préparatoires aux grandes écoles comme BCPST (Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre) et TB (Technologie Biologie).

En première, ils pourront opter pour la voie générale ou technologique tout en restant dans le dispositif jusqu'en terminale.

- Admis en voie générale, ils pourront ensuite viser l'entrée en BCPST.
- Admis en STL, ils pourront se diriger vers la CPGE TB et bénéficieront, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, d'un suivi spécifique au sein d'un groupe « Ambition TB ».

Le parcours est offert au lycée Jean Rostand dans l'objectif de mener les élèves jusqu'à une filière post bac de type "CPGE". Cependant, toute autre formation pourra être envisagée à l'issue de la 2nde comme après le bac.

18 places seront réservées aux élèves relevant de la politique d'éducation prioritaire et résidant en quartier prioritaire de la ville (adresse QPV).

Modalités d'admission

- 1) **Pour les élèves relevant de la politique d'éducation prioritaire et résidant en quartier prioritaire de la ville (adresse QPV).**

- Les collèges REP et REP+ du département du Bas Rhin sont les établissements concernés.
- Les élèves et les représentants légaux de ces collèges sont informés de cette possibilité de parcours par leur établissement d'origine avec le concours des représentants du lycée Jean Rostand.



- La candidature des élèves est étudiée dans un premier temps par le collège d'origine au regard des objectifs rappelés ci-dessus.
- Les propositions d'admission sont validées en concertation entre les collèges et la direction du lycée Jean Rostand au cours d'une commission interne.
- La commission propose la liste des élèves admis en liste principale et en liste supplémentaire au DASEN qui prononce leur affectation.

Les avis de la commission sont communiqués aux familles suffisamment tôt pour qu'elles puissent en tenir compte lors de l'émission des vœux définitifs d'affectation.

2) Pour les élèves ne relevant pas de l'éducation prioritaire (secteur élargi)

Pour la rentrée scolaire 2024 l'affectation sera précédée de l'étude d'un dossier individuel.

- Le Dossier de candidature est composé :
 - de la fiche de candidature (ci-dessous)
 - d'une courte note rédigée permettant à l'élève de présenter son projet personnel
 - des bulletins du 1er et du 2nd trimestres de 3^e
 - de l'avis du professeur principal de 3^e
 - et le cas échéant de l'attestation de bourse
- Sectorisation :

Cette classe recouvre l'ensemble du secteur élargi de recrutement du lycée Rostand à savoir la totalité du Bas-Rhin.

- Transmission du dossier :

Le collège d'origine transmettra directement au lycée Rostand l'ensemble du dossier pour le **7 mai 2024**.

- Examen de la candidature :

Une commission présidée par le chef d'établissement du lycée d'accueil ou son représentant formule un avis sur les compétences de chacun des candidats (avis très favorable, avis favorable, sans avis) et classe les élèves par ordre de mérite.

Suite à la tenue de cette commission, l'établissement propose la liste des élèves admis en liste principale et en liste supplémentaire, au DASEN qui prononce leur affectation. Ces avis seront à communiquer à la DSDEN67 pour le **21 mai 2024**.

Les avis de la commission sont communiqués aux établissements d'origine, au plus tard le 21 mai 2024, qui informent les familles pour qu'elles puissent en tenir compte lors de la saisie des vœux définitifs d'affectation dans SLA.

Deux classements spécifiques seront ainsi effectués, l'un pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire et l'autre pour ceux qui n'en relèvent pas.

Tout élève affecté en 2nde GT dans une formation soumise à procédure spécifique, en l'occurrence pour y suivre le dispositif « De l'éducation prioritaire à l'enseignement supérieur », s'engagent à poursuivre le cursus pendant les trois années de préparation au baccalauréat. En cas d'abandon, il rejoindra, dans la limite des places disponibles, son établissement de secteur post 3^{ème}.

**FICHE DE CANDIDATURE
pour l'admission en classe de
Seconde GT
« De l'éducation prioritaire à l'enseignement supérieur »
Expérimentation article 34**

- PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE

Etablissement d'origine	Etablissement demandé
.....	Lycée Jean Rostand 5 Rue Edmond Labbé 67000 Strasbourg

NOM de l'élève : Prénom :

Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :

Représentant légal : NOM : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Langues Anglais et Allemand Anglais et Espagnol

ATTENTION :

L'accès à cette classe se fait de façon séparée d'une part pour les élèves qui relèvent de l'éducation prioritaire (16 places, cf. notice ci-dessus) et d'autre part pour les autres (20 places).

Ce formulaire ne concerne que les élèves ne relevant pas de l'éducation prioritaire.

Cadre réservé à la Commission

REMARQUES	Entretien éventuel	
	Date : _____	

BONUS : Très favorable Favorable Aucun

Dossier à adresser au lycée pour le 7 mai 2024 accompagné des bulletins des 1^{er} et 2nd trimestres de 3^{ème}.



PARTIE A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

MATIERES			TB	B	PAS	INS	REMARQUES
	Moyennes						
	Elève	Classe					
FRANÇAIS	/20	/20					
QUALITE D'EXPRESSION	ECRITE						
	ORALE						
MATHEMATIQUES	/20	/20					
METHODE-RIGUEUR							
QUALITE DE RAISONNEMENT							
SCIENCES PHYSIQUES	/20	/20					
METHODE-RIGUEUR							
QUALITE DE RAISONNEMENT	THEORIQUE						
QUALITE DE RAISONNEMENT	PRATIQUE						
SCIENCES ET VIE DE LA TERRE	/20	/20					
METHODE-RIGUEUR							
QUALITE DE RAISONNEMENT	THEORIQUE						
QUALITE DE RAISONNEMENT	PRATIQUE						

TB : TRES BIEN B : BIEN PAS : PASSABLE INS : INSUFFISANT

SYNTHESE DU PROFESSEUR PRINCIPAL

.....

.....

.....

.....



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat-SAIO
DSDEN du Bas-Rhin
DSDEN du Haut-Rhin**

Mise à jour : 22/01/24

PARTIE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Lettre de motivation

Date et lieu :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Tout élève affecté en 2nde GT dans une formation soumise à procédure spécifique, en l'occurrence pour y suivre le dispositif « De l'éducation prioritaire à l'enseignement supérieur », s'engagent à poursuivre le cursus pendant les trois années de préparation au baccalauréat. En cas d'abandon, il rejoindra, dans la limite des places disponibles, son établissement de secteur post 3^{ème}.

Tout élève souhaitant être admis dans une formation soumise à procédure spécifique doit obligatoirement avoir transmis son dossier dans les délais impartis. A défaut, son vœu est refusé par la commission d'affectation.

Ne pas oublier de joindre les bulletins des 1^{er} et 2nd trimestres de 3^{ème}.